



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1655-20 REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE  
PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### **À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1655-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1534-17**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 17 mars 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1655-20 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir de nouvelles activités et leurs critères d'évaluation afférents.**

Aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ne peut être tenue. C'est le cas, notamment, pour les assemblées prévues en aménagement et en urbanisme.

En effet, l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée.

Par sa résolution numéro 231-06-20, le Conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoyant un processus de modification réglementaire alternatif qui laissait tomber la notion de projet prioritaire. De ce fait, le processus de modifications réglementaires de ce projet de règlement peut reprendre.

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'assujettir les usages « brasseries artisanales et de distilleries artisanales » à une démarche d'approbation en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 et d'établir les critères d'évaluation afférents.
- D'assujettir les usages de « Débits de boisson (bar) » à une démarche d'approbation en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 et d'établir les critères d'évaluation afférents.
- D'assujettir l'usage accessoire « terrasses commerciales » à une démarche d'approbation en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 et d'établir les critères d'évaluation afférents.
- D'assujettir l'usage « Garages de mécanique automobile » à une démarche d'approbation en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 et d'établir les critères d'évaluation afférents.

(Pour la vidéo explicative du projet, cliquez ici)

Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : [greffe@saint-constant.ca](mailto:greffe@saint-constant.ca) ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à l'arrière du bâtiment à la Cour municipale, pour une période de quinze (15) jours, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 7 juillet 2020, 23h59.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Les détails du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans une capsule vidéo disponible sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics ». Ce projet de règlement peut également être consulté sur notre site Internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations ou pour toutes questions concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique, au numéro (450) 638-2010 poste 7223.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 22 juin 2020.



Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques